



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

#### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Moulins, le 3 février 2021

Par arrêté interministériel du 19 janvier 2021 paru au Journal officiel du 3 février 2021, une commune du département de l'Allier a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

***Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 :***

*Commune de Laféline*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Le maire de Laféline a été informé par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS